

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 16 janvier 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le  
**16 janvier 2023 à 19 h.**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1.1 Droit de veto du maire – Résiliation et abrogation de la résolution 2023-12-12-392
- 2.1.2 Résolution autorisant le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets
- 2.1.3 Adoption du règlement numéro 716-2023 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 2.1.4 Adoption du règlement numéro 717-2023 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2023
- 2.1.5 Contribution annuelle – Certification Oser-jeunes
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion**
- 2.2.1 Présentation, dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement numéro 719-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
- 2.3** Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs émis et transferts bancaires
- 2.4** Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5** Dépôt de rapport, documents, requêtes
- 2.6** Suivi MRC

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE**

- 3.1 Délégation du service de premiers répondants de la Municipalité au service de premiers répondants de la MRC de Montcalm

**4. TRANSPORT VOIRIE**

- 4.1 Acceptation provisoire des travaux de pavage 2023 (P-2023-007)
- 4.2 Acceptation finale des travaux 2021 pour la réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud (Projet no P-2021-024)
- 4.3 Réfection de la montée Pinet secteur urbain mandat des plans et devis (Projet no P-2021-020)
- 4.4 Acceptation provisoire des travaux de construction de la rue Envolée des Mésanges Phase 1 et 2
- 4.5 Octroi du contrat de fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, appel d'offres 2023-024
- 4.6 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire – M. Marc-Robert Lacroix
- 4.7 Nomination officielle de M. André Jodoin - Mécanicien

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.1 Vente de terrain – Lot 4 569 321
- 5.2 Vente de terrain – Lot 4 569 186
- 5.3 Ajout à l'acceptation provisoire des travaux de construction de rues – Domaine Boisé du cerf
- 5.4 Modification de la résolution pour la demande de dérogation mineure numéro 2020-483 concernant le 255, rue Pratt

- 5.5 Nomination et fonctions des membres du C.C.U
- 5.6 Adoption du règlement numéro 714-2023, ayant pour objet de modifier le règlement 345-C-88 et ses amendements, afin de modifier une disposition sur la dimension minimale d'une catégorie d'usage
- 5.7 Adoption du règlement numéro 715-2023 sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité

## **6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 6.1 Autorisation à demander des subventions pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte

## **7. VARIA**

## **8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

### **1.2 PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

### **1.3 MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Aucun moment de recueillement.

### **1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée lors de la première période de questions en relation avec l'ordre du jour.

2023-01-16-001

### **1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2023-01-16-002

### **1.6 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 à 20 h et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h sur le budget 2023, soient et sont acceptés comme écrits au livre des délibérations.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-01-16-003

### 2.1.1 DROIT DE VÉTO DU MAIRE - RÉSILIATION ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-12-12-392

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-12-12-392, adoptée le 12 décembre 2022 ayant pour objet « Octroi du contrat de fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, appel d'offres 2022-024 »;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier, le 15 décembre 2022, de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ne soit pas approuvée la résolution numéro 2022-12-12-392, ayant pour objet « Octroi du contrat de fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, appel d'offres 2022-024 »;

QU'en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à aviser les soumissionnaires ayant déposé une soumission à cet égard.

2023-01-16-004

### 2.1.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR DIFFÉRENTS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisations et que pour la mise en œuvre dudit programme pour l'année 2023, elle

doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets en 2023 nécessiteront des appels d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

### **Article 1**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

### **Article 2**

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumissions pour les projets suivants :

- P-2023-003/Travaux de pavage 2023-Construction
- P-2022-005/Mise à niveau Usine épuration-Plans et devis
- P-2021-020/Montée Pinet urbain-Construction
- P-2018-003/Réfection Route 335-Surveillance
- P-2018-003/Réfection Route 335-Contrôle qualitatif
- P-2018-003/Réfection Route 335-Construction
- Acquisition mobilier centre communautaire et de la culture
- Services professionnels plans et devis Boisé du Cerf
- Travaux de pavage Boisé du cerf
- Travaux de réaménagement de la mezzanine au garage des Travaux publics
- Acquisition d'un camion 6 roues seconde main.
- Acquisition d'un tracteur / chargeur pour déneigement des espaces des stationnements et de la patinoire
- Acquisition d'un abri solaire au parc Céline Gaudet
- Services professionnels pour l'aménagement du parc Philippon
- Travaux d'aménagement du parc Céline Gaudet
- Réfection de la patinoire du parc Céline Gaudet
- Services professionnels pour l'aménagement de sentiers pédestre
- Travaux d'aménagement des sentiers pédestres

### **Article 3**

Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser lesdits appels d'offres par soumission;

2023-01-16-005

2.1.3

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 716-2022 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSPORTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 716-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 716-2022, relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, soit et est adopté.

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE MONTCALM  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 716-2022**

### **RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1)* une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal, RLRQ c C-27.1*, lors de la séance du 12 décembre 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le présent projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** **DÉFINITIONS**  
 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Base d'imposition**

La base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)*;

**Transfert**

Transfert tel que défini à l'article 1 de la *Loi*.

**ARTICLE 3 :** **TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est fixé à 3 %.

**ARTICLE 4 : DROIT SUPPLÉTIIF**

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1)* :

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque :

- a) L'exonération est prévue au paragraphe a) de l'article 20 de la *Loi*, soit: le montant de la base d'imposition est inférieur à 5000\$ ;
- b) L'exonération est prévue au paragraphe a.2) de l'article 17 de la *Loi*, soit: lorsque le cessionnaire est un organisme international gouvernemental visé à l'une des annexes A et B du Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille;
- c) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 d) de la *Loi* et que le transfert résulte du décès du cédant.
- d) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e) de la *Loi* et que le transfert résulte du décès du cédant.
- e) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e.1) de la *Loi* et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1)* fixe le montant des droits supplétifs en fonction des valeurs transférées:

Valeur de l'immeuble	Montant à payer
Immeuble de moins de 5000\$	Aucun droit
Immeuble de 5000\$ à moins de 40 000\$	Droit supplétif équivalent au droit de mutation (0,5 %)
Immeuble de 40 000\$ et plus	200\$

**ARTICLE 5 : ABROGATION ET AMENDEMENT**

Ce règlement abroge et remplace le règlement 644-2018, à compter de son entrée en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE, CE 16<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2023.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 717-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 717-2022, pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2023, soit et est adopté.

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE MONTCALM  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2022**

#### **RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2023**

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du présent règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE 1 a):** Une taxe foncière générale au taux de 0.52 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2023 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité;

**ARTICLE 1 b):** Une taxe pour le service de la dette à long terme au taux de 0.09 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2023 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité;

- ARTICLE 1 c):** Une taxe générale au taux de 0.08 \$ par (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2023 sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur afin d'acquitter notre quote-part pour le fonctionnement de la MRC de Montcalm et développement régional Montcalm ainsi que les frais inhérents au maintien à jour du rôle d'évaluation en vigueur;
- ARTICLE 1 d):** Qu'une taxe de 0.12 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2023 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture de la Sûreté du Québec;
- ARTICLE 1 e):** Qu'une taxe de 0.10 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2023 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer le coût du Service des incendies et de la sécurité civile;
- ARTICLE 2 :** Qu'un tarif de 140.32 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé pour l'année 2023 pour l'entretien du réseau routier municipal ;
- ARTICLE 3 :** Qu'un tarif de 18.00 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour la réserve de la Voirie, qu'un tarif de 2.50 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour le fonds réservé aux élections et qu'un tarif de 3.50 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour la réserve de la vidange des boues, et ce, pour l'année 2023 en vertu de la création des réserves financières et fonds réservés;
- ARTICLE 4 a):** Qu'un tarif pour l'opération du service d'aqueduc de 271.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservis par ledit réseau;
- ARTICLE 4 b):** Qu'un tarif pour l'opération du système de traitement des eaux usées au montant de 175.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservis par ledit réseau;
- ARTICLE 5 a):** Qu'une taxe supplémentaire de 0.16 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur les immeubles non résidentiels;
- ARTICLE 5 b):** Qu'une taxe supplémentaire de 0.22 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur les immeubles de 6 logements et plus;
- ARTICLE 6 a):** Qu'un tarif pour les matières résiduelles de 95.56 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposée et prélevée pour l'année 2023;



- ARTICLE 6 b):** Qu'un montant de 116.00 \$ sera imposé pour chaque bac à ordures supplémentaire;
- ARTICLE 6 c):** Qu'un montant de 6.00 \$ sera imposé pour chaque bac à recyclage supplémentaire;
- ARTICLE 6 d):** Qu'un tarif de 6.47 \$ sera imposé par unité de logement afin de défrayer le coût d'acquisition de bacs à ordures roulants;
- ARTICLE 7 :** Qu'un tarif de 119.53 \$ par unité d'évaluation (numéro de matricule) soit imposé et prélevé pour l'année 2023 afin de défrayer le coût du service d'urbanisme;
- ARTICLE 8:** Que les taxes d'amélioration locale en vertu des règlements 600-2015, 611-2016, 615-2016, 628-2017, 629-2017, 637-2017, 640-2018 et 650-2018 soient imposées et prélevées pour l'année 2023 aux taux suivants;

**RÈGLEMENT NO 600-2015 – RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

90.96 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants desservis par ledit réseau prévu au règlement.

**RÈGLEMENT NO 611-2016 – PAVAGE LAC CRISTAL**

318.63 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NO 615-2016 – PAVAGE MONTÉE CASINO**

135.74 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NO 628-2017 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES**

130.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NO 629-2017 – RÉFECTION 1<sup>ÈRE</sup> AVE BEAUPORT, BEAUBIEN ET D'UNE PARTIE RUE BEAUPORT**

171.87 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NO 637-2017 – RÉFECTION BARRAGE DU LAC-DES-ARTISTES**

67.35 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NO 640-2018 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

14.98 \$ par unité de logement, de commerce et terrains vacants raccordés ou non prévu au règlement.

**RÈGLEMENT NO 650-2018 – RÉFECTION ET  
PAVAGE LAC PINET**

215.62 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

**ARTICLE 9:** Que le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout autre montant dû à la municipalité soit fixé à 15% pour cent l'an;

Les intérêts seront calculés sur le ou les versements échus conformément au troisième alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ARTICLE 10:** Que les comptes de taxes de 300.00 \$ ou plus incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales seront payables en quatre (4) versements égaux et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la *loi sur la fiscalité municipale*;

**ARTICLE 11:** Qu'instructions sont données par le présent règlement à la directrice générale de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la municipalité et de prélever ces taxes.

**ARTICLE 12:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 16<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2023.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

2023-01-16-007      2.1.5      **CONTRIBUTION ANNUELLE – CERTIFICATION OSER-JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE      notre certification OSER-JEUNES est échue;

CONSIDÉRANT QUE      le conseil désire renouveler notre certification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :      MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR :              MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
AU VOTE :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M Mathieu Charles Leblanc, soit et est autorisée à émettre un chèque au montant de 200 \$ au nom du CREVALE en paiement de notre contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES argent, pour la période du 01-11-2022 au 31-10-2023.

**2.2.      PRÉSENTATION, DÉPÔT DE RÈGLEMENT ET AVIS MOTION**

2.2.1 **PRÉSENTATION, DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2023 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-01-16-01

**AVIS DE MOTION**

Je, Louise Bourassa, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 719-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2023**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2020, la municipalité a adopté le règlement numéro 667-2020 – Règlement autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la cour municipale doit être modifiée afin d'y intégrer la Ville de l'Épiphanie

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement 719-2023 et l'avis de motion ont dûment été donnés, avec dispense de lecture, lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1 La Municipalité autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- ARTICLE 2 : Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.
- ARTICLE 3 : Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.
- ARTICLE 4 : D'abroger la résolution 2022-12-12-383 adoptée le 12 décembre 2022. (erreur de procédure);
- ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE JOUR DE 2023.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

### 2.3 CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 115 048.38 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 943 368.13\$, la liste des paiements (Internet) au montant de 279 785.21 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 259 203.26 \$ concernant les salaires du 27 novembre 2022 au 7 janvier 2023 quinzaine et du 1er au 31 décembre 2022/mensuel.

#### a) Chèques émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 115 048.38 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20497	BLAIS DOMINIC, ROUX JOANNIE	250.00 \$
20498	GRENIER DIANE	250.00 \$
20499	9299-2304 QUEBEC INC	1 500.00 \$
20500	VILLEMURE JEAN GUY	250.00 \$
20501	LA CAPITALE ASSURANCES	12 671.16 \$
20502	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	961.57 \$
20503	COUCHE-TARD INC.	532.71 \$
20504	SHANEL DESJARDINS	18.40 \$

20505	LEBLANC ILLUMINATIONS	27 264.71 \$
20506	MINES SELEINE	21 805.38 \$
20507	D'AMOURS NANCY	856.47 \$
20508	AMÉLIE BERNIER	162.50 \$
20509	BUILDING CONSULTANTS S.E.N.C.	2 207.52 \$
20510	MARION FORTIN	61.79 \$
20511	HELENE BOUVIER,	489.39 \$
20512	LAVERDIERE JEAN	600.15 \$
20513	SABOURIN GUYLAINE	1 690.85 \$
20514	CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE	300.00 \$
20515	CONSTRUCTION M.P. GAMELIN INC.	1 500.00 \$
20516	DELISLE ANNIE, RIOPEL ERIC	250.00 \$
20517	LACASSE RITA KOWALCHUK	212.00 \$
20518	HABITATION NOVECO INC	1 500.00 \$
20519	CHAGNON, LUCIE	190.24 \$
20520	HOULE ANY-PIER	85.53 \$
20521	GERVAIS BENJAMIN	250.00 \$
20522	MALO ANDREE-ANNE	250.00 \$
20561	LACOMBE CINDY	1 500.00 \$
20562	NEMTANU EUGENIU,	1 500.00 \$
20563	VINCENT SYLVIE	250.00 \$
20564	ANAIS ARCHAMBAULT	206.57 \$
20565	LA CAPITALE ASSURANCES	12 671.16 \$
20566	COUCHE-TARD INC.	2 588.37 \$
20567	SEBASTIEN GRAVEL	472.50 \$
20568	LABROSSE, VINCENT	390.00 \$
20569	MINES SELEINE	10 700.73 \$
20570	SAMKO PARTY SERVICES	6 618.21 \$
20571	SYNDICAT DES POMPIERS	325.44 \$
20572	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 715.03 \$

---



---

**115 048.38 \$**

#### b) Dépôts directs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs au montant de 1 943 368.13 \$

1071	DEC ENVIRO INC.(9139-6903 QUÉBEC INC)	10 686.93 \$
1072	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	672.60 \$
1073	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	178.17 \$
1074	FQM ASSURANCES	286.67 \$
1075	LELUC, CHRISTIAN	117.20 \$
1077	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	70.13 \$
1078	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	110.11 \$
1079	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	6 000.00 \$
1080	SINTRA INC.	1 529 003.37 \$
1081	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	597.82 \$
1082	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	43 088.00 \$
1083	HARNOIS ÉNERGIES INC.	32 184.18 \$
1131	CENTRAIDE LANAUDIÈRE	432.00 \$
1132	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	201 374.50 \$
1133	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	313.25 \$
1134	HARNOIS ÉNERGIES INC.	46 961.79 \$
1135	LEGD INC.	15 540.58 \$
1136	LUCIOLE	459.29 \$
1137	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
1138	OMNIVIGIL SOLUTIONS	262.89 \$
1139	PARALLÈLE 54	2 595.00 \$

1140	PG SOLUTIONS	49 586.42 \$
1141	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	1 110.10 \$
1142	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	70.13 \$
		<b>1 943 368.13 \$</b>

**c) Paiements Internet**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 279 785.21 \$.

HYDRO-QUEBEC	1 510.57 \$
BELL MOBILITE	383.63 \$
VISA DESJARDINS	4 325.88 \$
VISA DESJARDINS	2 056.91 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 200.24 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	37 846.98 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	97 391.74 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 546.20 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 691.40 \$
BELL CANADA	162.12 \$
BELL CANADA	98.88 \$
HYDRO-QUEBEC	1 313.42 \$
HYDRO-QUEBEC	588.81 \$
HYDRO-QUEBEC	86.93 \$
HYDRO-QUEBEC	103.16 \$
HYDRO-QUEBEC	824.73 \$
HYDRO-QUEBEC	746.21 \$
HYDRO-QUEBEC	988.77 \$
HYDRO-QUEBEC	2 414.08 \$
HYDRO-QUEBEC	237.20 \$
HYDRO-QUEBEC	315.56 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	36 743.24 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
VIDEOTRON	168.84 \$
BELL MOBILITE	383.63 \$
CARRA	2 597.02 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	8 354.49 \$
HYDRO-QUEBEC	2 752.72 \$
HYDRO-QUEBEC	1 699.03 \$
HYDRO-QUEBEC	2 762.33 \$
HYDRO-QUEBEC	2 692.41 \$
HYDRO-QUEBEC	1 261.00 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	50 472.75 \$
	<b>279 785.21 \$</b>

**d) Transferts bancaires – Service de la paie**

Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 259 203.26 \$ concernant les salaires du 27 novembre 2022 au 7 janvier 2023/quinzaine et du 1er au 31 décembre 2022/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
15-déc-22	27 novembre au 10 décembre 2022	25-Quinzaine	84 620.64 \$
29-déc-22	11 au 24 décembre 2022	26-Quinzaine	84 335.09 \$
12-Janv-22	25 décembre 2022 au 7 janvier 2023	1-Quinzaine	80 365.43 \$
29-déc-22	1er au 31 Décembre 2022	12-Mensuel	9 882.10 \$
			<b>259 203.26 \$</b>

**2.4 COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 179 739.74 \$.

**a) Les comptes à payer au montant de 49 404.23 \$**

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
20523	ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES	340.00
20524	ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES TRAVAUX	200.00
20525	AUDIO CINE FILMS INC.	379.42
20526	BRIDGESTONE CANADA INC.	1 036.57
20527	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	458.59
20528	C.E. THIBAUT INC.	677.89
20529	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	5 948.79
20530	CONSULT-TERRE	1 293.47
20531	CONSTRUCTION BERGERAC	1 460.18
20532	CONVAL QUEBEC	4 512.77
20533	LES DÉLICIES DE ROSA-GRILL	7 088.21
20534	GLS CANADA (DICOM)	56.02
20535	EBI MONTRÉAL INC.	178.21
20536	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	540.39
20537	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	460.00
20538	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	862.31
20539	GLOBOCAM ANJOU INC.	4 559.74
20540	HÉLÈNE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	551.88
20541	IDENTITÉ QUÉBEC	60.01
20542	LOCATION ALARY	4 311.56
20543	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	195.04
20544	MECANARC INC.	2 642.13
20545	MÉDIALO	3 696.44
20546	MOTO DUCHARME	93.02
20547	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	547.88
20548	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	160.44
20549	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	623.84
20550	ORKIN CANADA CORPORATION	319.62
20551	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	565.65
20553	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	432.18
20554	LES RÉPITS DE GABY	703.46
20555	SEAO-CONSTRUCTO	11.38
20556	SECURIMED INC	109.23
20557	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 013.18
20558	TECHNO FEU INC.	1 578.69
20559	TENCO INC	440.19
20560	WURTH CANADA LIMITEE	1 295.85
		<b>49 404.23 \$</b>

**b) Les dépôts directs au montant de 130 335.51 \$**

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
1084	ATELIER HYDRAULUC	926.13
1085	AUTOMATION LOGIKPLUS INC.	2 540.35
1086	BOIVIN & GAUVIN	478.30
1087	CDTEC CALIBRATION INC.	1 126.76
1088	CLOTURES LAURENTIDES INC.	9 806.23
1089	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	2 084.50
1090	LES CONTROLES CT	313.88
1091	CRD CREIGHTON	10 716.77
1092	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	34.47
1093	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	656.34
1094	DISTRIMAR INC.	500.95
1095	EBI ENVIRONNEMENT INC	641.68
1096	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	847.09
1097	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 668.55
1098	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	683.28
1099	ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	3 772.34
1100	L'EQUIPEUR	500.00
1101	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI- CIPALITES	301.58
1102	FELIX SECURITE INC.	1 192.29
1103	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	65.70
1104	GG BEARING	136.25
1105	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	1 050.38
1106	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	626.43
1107	IMPRIMERIE DURAND LTÉE	2 197.17
1108	GROUPE ISM	8 070.07
1109	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	16 068.31
1110	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 702.45
1111	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2 450.79
1112	LIBRAIRIE LU-LU INC.	8 061.05
1113	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	3 408.21
1114	MACHINERIES FORGET	4 428.71
1115	MOST CRÉATEUR	339.18
1116	PARALLÈLE 54	2 242.01
1117	PFD AVOCATS LAWYERS	6 055.40
1118	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	885.50
1119	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	128.43
1120	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	152.46
1121	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	1 320.84
1122	LES CONTROLES PROVAN ASSOCIÉS INC.	5 394.49
1123	RESSORT MIRABEL INC.	1 837.59
1124	LINE RICHER COMMUNICATIONS	3 311.28
1125	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOG	269.04
1126	TECHNO DIESEL INC.	2 537.79
1127	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 981.80
1128	UBA INC.	174.25
1129	ELITE FORD ST-JÉRÔME	3 581.70
1130	WASTE MANAGEMENT	8 066.74
		<b>130 335.51 \$</b>

## **2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.



## 2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

## 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

2023-01-16-009

### 3.1 DÉLÉGATION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE AU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) pour desservir la Municipalité de Saint-Calixte en protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte s'est joint au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm par l'adoption de la résolution 2022-12-12-386;

CONSIDÉRANT QUE le Service de premiers répondants était un service offert aux citoyens par la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-12-386 annonçant à la MRC de Montcalm son intention de déclarer les compétences en matière de sécurité incendie régionalisant les services de sécurité incendie du territoire de la municipalité de Saint-Calixte et annonçant son intention de ne pas recourir à son droit prévu à l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ chapitre s-6.2) établit le cadre contractuel de la mise en place de services de premiers répondants ainsi que le rôle et les responsabilités de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU' une entente à cet effet lie la MRC de Montcalm et le Centre intégré de santé et services sociaux de Lanaudière depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière a demandé à la MRC et aux municipalités concernées de lui confirmer, par voie de résolution, que des services de premiers répondants de niveau 2 pourront être rendus par le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE CONFIRMER l'accord de la Municipalité de Saint-Calixte de confier au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm la responsabilité

d'assurer le bon fonctionnement de Service de premiers répondants de niveau 1 et niveau 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

#### **4. TRANSPORT – VOIRIE**

2023-01-16-010

##### **4.1 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PAVAGE 2022 (P-2022-007)**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise « Pavage JD Inc » par la résolution no 2022-05-09-165;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été réalisés;

CONSIDÉRANT la recommandation du 13 décembre 2022 du coordonnateur de projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation provisoire des travaux de pavage 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement de la première partie de la retenue contractuelle.

2023-01-16-011

##### **4.2 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX 2021 POUR LA RÉFÉCTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN BÉCAUD (PROJET NO P-2021-024)**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud à l'entreprise « LEGD Inc » par la résolution no 2021-08-09-238;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont tous été complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du 16 décembre 2022 de la firme Parallèle 54 mandatée pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation finale des travaux de 2021 pour la réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement de la dernière partie de la retenue contractuelle au montant de 17 804.69 \$ avant taxes.

2023-01-16-012

4.3

**RÉFECTION DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN-MANDAT DES PLANS ET DEVIS (PROJET NO P-2021-020)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la Montée Pinet secteur rural ont été réalisés en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Montée Pinet jusqu'à la rue Principale soit dans le secteur urbain demeure inachevée et que ces infrastructures sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de réfection du secteur urbain de la Montée Pinet se doivent d'être effectués dans l'éventualité que les travaux soient planifiés à court terme (TECQ);

CONSIDÉRANT la recommandation du 9 décembre 2022 du coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCORDER le mandat de plans et devis à la firme Parallèle 54 Experts Conseils Inc pour un montant forfaitaire de 21 575 \$ plus un montant correspondant à 10% du mandat pour des provisions de contingence au projet.

DE FINANCER ce projet via la TECQ 2019-2023.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer toutes les factures relatives à ce mandat au moment opportun.

2023-01-16-013

4.4

**ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE ENVOLÉE DES MÉSANGES PHASE 1 ET 2**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signée entre la municipalité et le promoteur «Les Entreprises François Dodon Inc» pour la terminaison des travaux de la phase 1 et 2 de la rue Envolée des Mésanges et autorisé dans la résolution no 2020-02-17-047;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le promoteur désire une acceptation provisoire des travaux afin de libérer sa garantie d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation d'acceptation provisoire des travaux du Coordonnateur de projets jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des travaux de la rue Envolée des Mésanges et de procéder à l'acquisition des lots 6 382 286 et 6 382 287 formants la rue, du lot 5 853 511 pour le passage piétonnier vers le parc et le lot 5 382 287 à l'extrémité de la rue et de procéder à ces acquisitions, aux frais du promoteur;

DE CONSERVER une garantie de 7 095 \$ jusqu'à l'acceptation finale des travaux et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de remettre au promoteur le solde de la garantie d'exécution relative au protocole d'entente au moment opportun;

DE MANDATER M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles LeBlanc à signer, au nom de la municipalité, les servitudes nécessaires et acquisition des rues du projet Envolée des Mésanges.

2023-01-16-014

4.5

**OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, APPEL D'OFFRES-2022-024**

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'eau usées est arrivé à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2022-024 portant sur la fourniture de services professionnels reliées à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable ainsi que l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a évalué les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à une erreur d'analyse, M. le maire a déposé son droit de veto sur la résolution 2022-12-12-392 afin de permettre à la Municipalité de corriger son erreur;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-16-003 - Droit de veto du maire - résiliation et abrogation de la résolution 2022-12-12-392 »;

CONSIDÉRANT QU' un avis légal à ce sujet a été reçu le 15 décembre 2022 de notre firme d'avocats qui confirme l'erreur d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant obtenu le meilleur pointage final calculé est la firme Nordikeau avec un pointage final calculé de 12.39;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme en tout point.

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau est prête à maintenir en poste l'équipe d'opérateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 16 janvier 2023 selon les termes du contrat 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'octroi du contrat à la firme Nordikeau au montant total de 99 965 \$ plus les taxes applicables.

DE PAYER les coûts d'opération et de gestion pour le mois de janvier selon les prix du bordereau de soumission de l'appel d'offres 2022-024.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement des factures en temps opportun.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à aviser les soumissionnaires ayant déposé une soumission à cet égard.

2023-01-16-015

4.6

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE  
 M. MARC-ROBERT LACROIX**

CONSIDÉRANT la quantité d'opérations de déneigement pour rendre les routes de la Municipalité sécuritaires et veiller au déneigement des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT les arrêts de travail et la disponibilité de la main-d'œuvre, sur appel, pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-17-020 d'embauche de monsieur Lacroix à titre de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lacroix s'est proposé pour agir à titre de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE cet employé est disponible pour travailler sur appel et détient les qualifications et exigences pour effectuer le travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte d'embaucher monsieur Marc-Robert Lacroix pour soutenir le Service des travaux publics relativement aux opérations de déneigement à titre de journalier-chauffeur temporaire, sur appel.

QUE la période d'emploi se termine le 21 avril 2023.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2023-01-16-016

4.7

**NOMINATION OFFICIELLE DE M ANDRÉ JODOIN - MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2022-07-11-250;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche datée du 12 décembre 2022 de monsieur Christian Leduc, directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jodoin termine sa période de probation le 11 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE monsieur André Jodoin soit et est nommé officiellement au poste de mécanicien de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 11 janvier 2023.

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2023-01-16-017

5.1

**VENTE DE TERRAIN –LOT 4 569 321**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un lot non-constructible portant le numéro de lot 4 569 321, du cadastre du Québec, situé près de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE Madame Martine Cottier et Monsieur Claude Ménard ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022, puisque ces terrains se trouvent adjacents à leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE Madame Martine Cottier et Monsieur Claude Ménard sont propriétaires du lot adjacent 4 569 324;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Madame Martine Cottier et Monsieur Claude Ménard, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir

reçu le paiement total de 114.98\$, le 21 décembre 2022, dont le numéro de reçu est le no°19255;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 15 avril 2023;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 114.98\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2023-01-16-018

5.2

### **VENTE DE TERRAIN –LOT 4 569 186**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un lot non-constructible portant le numéro de lot 4 569 186, du cadastre du Québec, situé près de la rue du Montagnard;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Normand Lapierre a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022, puisque ces terrains se trouvent adjacents à leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Normand Lapierre est propriétaire du lot adjacent 4 569 187;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Normand Lapierre, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 1 000.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 1 149.75\$, le 7 décembre 2022, dont le numéro de reçu est le no°19051;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 15 avril 2023;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 149.75\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2023-01-16-019

5.3

### **AJOUT À L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RUES – DOMAINE BOISÉ DU CERF**

CONSIDÉRANT QUE Me Patrick Parisella a été mandaté par 9291-5578 QUÉBEC INC. à procéder à la rédaction des servitudes de drainage de fossé, d'entretien et du bassin de rétention pour le domaine Boisé du cerf;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement "Boisé du Cerf" a été adopté par le Conseil, sous la résolution no 2009-02-09-034 et l'acceptation provisoire sous la résolution 2022-03-014-097;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-03-14-097 ne fait pas mention des personnes responsables des signatures pour les servitudes en faveur de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin (ou le maire suppléant) et le directeur général, M. Mathieu-Charles Leblanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, les servitudes nécessaires et l'acquisition des rues du projet de développement du Boisé du Cerf;

2023-01-16-020

5.4

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-483 CONCERNANT LE 255, RUE PRATT**

CONSIDÉRANT QUE lors de la demande, le certificat de localisation déposé au dossier indiquait 2.65m pour la marge latérale;

CONSIDÉRANT QU' une erreur d'écriture s'est glissée et au lieu de lire 2.75m, on aurait dû lire 2.65m dans la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant toujours les objectifs du plan d'urbanisme 345-H-90 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas plus de préjudices au voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution 2020-08-10-199 soit corrigé pour lire 2.65m au lieu de 2.75m;

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant à régulariser la marge avant d'une résidence existante à 2.65m au lieu de 3m (règlement 345-A-88, article 4.1.2.2.1).



2023-01-16-021

5.5

**NOMINATION ET FONCTIONS DES MEMBRES DU C.C.U.**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) aux articles 146 à 148;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement en vigueur, le conseil doit nommer les membres constituant le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même règlement, le comité doit être formé de deux membres du Conseil et de trois résidants;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est fixée à deux ans et arrive à terme en février 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Madame Julie Lamoureux, conseillère, à titre de président du C.C.U.;

QUE le conseil nomme Madame Audrey Kolodenchouk, citoyenne, à titre de vice-présidente du C.C.U.;

QUE le conseil nomme Madame Louise Bourassa, conseillère, et nomme Madame Annie Ricard et Madame Jeanne Powers, citoyennes, à titre de membre du C.C.U.;

QUE le conseil conserve la rémunération de 65\$ par séance pour Madame Audrey Kolodenchouk, Madame Annie Ricard et Madame Jeanne Powers;

QUE le conseil nomme Madame Annie De Lisio, directrice du service de l'urbanisme, à titre de secrétaire du C.C.U.;

QUE la durée de ses nominations est fixée jusqu'au 31 janvier 2025.

2023-01-16-022

5.6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2022, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LA DIMENSION MINIMALE D'UNE CATÉGORIE D'USAGE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 714-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 714-2022, ayant pour objet de modifier le règlement 345-C-88 et ses amendements, afin de modifier une disposition sur la dimension minimale d'une catégorie d'usage, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
MRC DE MONTCALM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2022**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2022, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LA DIMENSION MINIMALE D'UNE CATÉGORIE D'USAGE**

ATTENDU QUE	l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de la réglementation d'urbanisme relativement au lotissement;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Calixte a adopté son règlement de lotissement 345-C-88, le 1 <sup>er</sup> juin 1988;
ATTENDU QU'	il est important pour la Municipalité de s'assurer de la qualité de vie de ces citoyens et de l'harmonie des différents usages autorisés sur son territoire;
ATTENDU QUE	la Municipalité doit rectifier certaines dimensions minimales, pour certains usages, selon les catégories d'élevage d'animaux;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** Au chapitre 4 "Dispositions applicables aux terrains et aux îlots" du règlement 345-C-88, dans le tableau de l'article 4.5, la ligne "établissement de production animale" est modifié comme suit :

Zone du règlement	Catégorie d'usage ou de construction	Superficie minimale du terrain	Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
Conservation & villégiature	Établissement de production animale porcins ou bovins	200 000 m <sup>2</sup> (20 hectares)	100 m (328')	150 m (492')
	Établissement de production animale autre que les bovins et porcins	100 000 m <sup>2</sup> (10 hectares)	100 m (328')	150 m (492')

**ARTICLE 3 :** Le présent second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 16<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2023.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2023-01-16-023 5.8

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2022 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 715-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 715-2022 sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité, soit et est adopté.

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE MONTCALM  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2022**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2022 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU' le conseil juge à propos de mettre à jour le règlement afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés;

ATTENDU QUE un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 SUITE AU VOTE

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE**

**1.1 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

**1.2 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le département des finances est responsable de l'application du présent règlement notamment de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.

**1.3 : TAXES APPLICABLES**

À moins d'indications contraires, les tarifs mentionnés au présent règlement, inclus, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

**1.4 : PERCEPTION**

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien, du service, du permis ou du certificat requis, ou

s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

### **1.5 : RECOUVREMENT**

La procédure de perception pour les tarifs prescrits au présent règlement est celle décrite à la Politique de recouvrement en vigueur.

### **1.6 : INTÉRÊT**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tels que décrétés par le règlement pourvoyant l'imposition des taxes de l'année courante.

## **CHAPITRE 2 : TERMINOLOGIE**

Pour les fins du présent règlement, on entend par :

### **Branchement :**

L'ensemble des branchements de services d'un bâtiment principal au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial municipal pris un à un.

### **Bris et perte de document (bibliothèque) :**

Tout document ayant été perdu, déchiré, annoté, imbibé, sali ou altéré volontairement ou par négligence.

### **Location des salles :**

#### **Location pour un événement :**

Événement ou un groupe de personne se rassemble dans un but précis, par exemple et de façon non-limitative, un mariage, baptême, funérailles, fête, souper, levée de fond, congrès, conférence, tournois, assemblée générale, rencontre familiale ou gala, nécessitant beaucoup de matériel (plusieurs tables et chaises).

#### **Location pour une réunion :**

Rencontre entre un petit groupe de 2 à 15 personnes, nécessitant peu ou pas de matériel (2-3 tables et quelques chaises), par exemple et de façon non-limitative, une rencontre entre membres d'un même organisme pour parler de leur projet et planifier ce qu'ils organisent.

#### **Location pour un cours :**

Cours offert aux citoyens, par un partenaire externe, par exemple et de façon non-limitative, un cours de karaté, de yoga, de chants (incluant les compétitions et spectacles de fin d'année).

### **Municipalité :**

La Municipalité de Saint-Calixte.

### **Résident :**

Personne domiciliée ou résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte autre que des personnes morales.

**OBNL local:**

Organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité, ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

**OBNL externe:**

Organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC et pouvant offrir des services aux citoyens de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

**Requérant :**

Toute personne physique ou morale, OBNL local ou externe.

**Service de garde :**

Le service de garde consiste à offrir une surveillance aux enfants avant le début des activités de la journée, ainsi qu'en fin de journée. Les groupes d'âge sont mélangés et les enfants peuvent choisir un jeu dans ceux proposés (un sport, dessiner, faire des casse-têtes, jouer à des jeux de société, etc.). Le responsable sur place ne fait pas d'animation pendant cette période.

**CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE****3.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour l'administration générale conformément aux tarifs établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

Une feuille imprimée recto verso est considérée comme deux pages.

**3.2 : MARIAGE ET UNION CIVILE**

Les tarifs exigibles, pour un citoyen résidant dans la Municipalité de Saint-Calixte, relativement à la célébration du mariage civil et de l'union civile sont ceux prescrits au Règlement Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, T-16, r.9, en vigueur.

**3.3 : GESTION DES ANIMAUX**

Tous les frais exigibles, applicables au règlement sur la gestion et le contrôle des animaux en vigueur, sont établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

**CHAPITRE 4 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****4.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour les travaux publics conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

#### **4.2 : OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉES D'EAU**

L'ouverture et la fermeture de l'entrée d'eau sont effectuées par le service des travaux publics. Le tarif s'applique à chacun des services.

Les ouvertures et fermetures s'effectuent du lundi au jeudi entre 7h30 et 16h00 et le vendredi entre 7h30 et 12h00.

#### **4.3 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LA ROUTE 335**

Un permis de la municipalité et une autorisation du Ministère des Transports du Québec sont obligatoires pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment, au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal, à la route 335.

Tous les coûts des travaux de branchement sont à la charge du demandeur. La Municipalité fait seulement le perçage de l'aqueduc et la surveillance des travaux.

L'asphalte et la compaction doivent se faire dans les 10 jours suivants les travaux, aux frais du demandeur.

Des frais et dépôts sont exigibles aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

#### **4.4 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LES RUES MUNICIPALES**

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal.

La Municipalité fait l'ensemble des travaux. Un maximum de 42m<sup>2</sup> est assumé par la Municipalité, l'excédent de la superficie sera facturé au demandeur selon le taux unitaire prévu au contrat de l'entrepreneur en travaux de rapiéçage de pavage mandaté par la Municipalité.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

#### **4.5 : RACCORDEMENT À UNE ENTRÉE DE SERVICE (AQUEDUC ET ÉGOUT)**

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au raccordement d'un bâtiment principal au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal.

Tous les coûts des travaux de raccordement sont à la charge du demandeur. La municipalité fait seulement l'inspection avant l'ouverture des réseaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

**4.6 : TRANCHÉE DRAINANTE**

Un permis de la municipalité est nécessaire pour effectuer des travaux de tranchée drainante dans le fossé, conformément au règlement de construction de chaussées (plan SM-01-03), et ses amendements, en vigueur.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

**4.7 : INSTALLATION DE PONCEAU**

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder à l'installation ou au remplacement d'un ponceau, conformément au règlement de construction de chaussées (plan SM-01-01), et ses amendements, en vigueur.

La Municipalité peut faire l'ensemble des travaux, sinon le demandeur doit faire faire les travaux par un entrepreneur licencié. Des frais et dépôts sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

S'il y a lieu, les frais et la gestion de l'entrepreneur pour le dynamitage sont entièrement à la charge du demandeur.

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de ponceau, où les travaux sont effectués par un entrepreneur licencié, sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, lorsque l'ensemble des travaux seront déclarés conformes, suite à une inspection du service des travaux publics.

En période de gel, ou sous le sol gelé, aucune inspection ou installation ne seront effectuées par le service des travaux publics.

**4.8 : SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES**

La Municipalité dispose d'un site de dépôt de neiges usées. Il est possible pour les entreprises en déneigement d'avoir accès à ce site, seulement après avoir déposé une demande écrite à cet effet au directeur des travaux publics et ayant obtenu l'autorisation du Conseil.

La demande doit être déposée au plus tard le 15 novembre de chaque année et comprendre les informations de l'entreprise, le nombre de camions et l'évaluation du nombre de chargements que l'entreprise entend déposer au site.

**4.9 : ÉCOCENTRE**

Seuls les résidents, avec preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes) et les entrepreneurs, avec une copie d'un permis valide, peuvent utiliser les services de l'écocentre, pour les matériaux suivants :

- les matériaux secs;
- le métal;
- les appareils refroidissant contenant du fréon;
- les branches (sans les souches).



Les résidents ou entrepreneurs doivent déposer tous ces matériaux dans les conteneurs ou emplacements prévus à cet effet. S'il ne leur est pas possible (remorque à benne basculante), des frais additionnels leur seront chargés.

Tous les prix sont arrondis au 5.00\$ et la règle de trois s'applique pour les remorques de branches lorsque la grandeur est plus grande que celle inscrite au **Tableau B – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**.

Cependant, font exception les pneus et les "sert plus à rien" où l'écocentre est reconnu comme un centre dépositaire de la région.

Il est permis, deux fois par année par propriété, avec preuve de résidence, de venir porter une remorque de 4' x 6' x 3', sans frais.

## **CHAPITRE 5 : SERVICE DE L'URBANISME**

### **5.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais et dépôts sont exigibles pour le service de l'urbanisme conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement. Les frais doivent être payés au moment du dépôt de la demande au service de l'urbanisme.

### **5.2 : BACS ROULANTS D'ORDURES MÉNAGÈRES (NOIRS), BACS ROULANTS DE RÉCUPÉRATION (BLEUS) ET BACS ROULANTS DE MATIÈRES ORGANIQUES (BRUNS)**

Un bac noir, un bac bleu et un bac brun, numérotés et identifiés, sont remis sans frais à l'occasion de l'émission du permis de nouvelle construction à tout propriétaire. Le nombre de bacs sera remis selon la quantité autorisée au règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur.

Ces bacs seront livrés à l'adresse civique pour laquelle le permis de construction a été délivré. Lorsque le citoyen déménage, il doit laisser les bacs en place et en bons états. La Municipalité reste en tout temps la propriétaire des bacs.

Les seconds bacs peuvent également être acquis par un propriétaire. Le coût du bac lui est alors facturé en totalité et ce service sera ajouté au compte de taxes municipal.

Des frais sont exigibles pour les bacs conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **5.3 : OPÉRATION DE CHENIL**

Un coût annuel est exigé pour l'obtention d'une autorisation d'opérer un chenil sur le territoire de la Municipalité, en conformité avec le règlement sur le contrôle et la gestion des animaux en vigueur et du contrôleur canin mandaté par la Municipalité.

Des frais annuels sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

Ces frais doivent être payés entre le 15 janvier et le 15 février de chaque année, afin de pouvoir continuer à exercer l'usage. Les normes exigées au règlement de zonage s'appliquent.

**5.4 : CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR UNE MAISON DE TOURISME ET ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Pour pouvoir continuer d'opérer une maison de tourisme ou un établissement de résidence principale, des frais annuels sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

Ces frais doivent être payés entre le 15 janvier et le 15 février de chaque année, afin de pouvoir continuer à exercer l'usage. Les normes exigées au règlement de zonage s'appliquent.

**5.5 : DÉPÔT DE GARANTIE**

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement principal sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service de l'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps suivant.

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment accessoire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, lorsque l'ensemble des travaux seront complètement terminés, suite à une inspection du service de l'urbanisme.

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat d'installation sanitaire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt d'une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt d'une copie conforme du rapport de forage du puisatier;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de coupe de bois commerciale sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt d'une copie conforme du un rapport d'exécution, dûment signé par l'ingénieur forestier accrédité;

La Municipalité devient propriétaire du dépôt à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (sans prendre en compte des renouvellements).

#### **5.5 : RENOUELEMENT**

Les permis et certificat ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois, lorsqu'ils sont autorisés à être renouvelés, selon les coûts établis.

### **CHAPITRE 6 : BIBLIOTHÈQUE**

#### **6.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour le service de la bibliothèque conformément aux tarifs établis au **Tableau D ~ BIBLIOTHÈQUE** du présent règlement.

#### **6.2 : RÈGLE DE FONCTIONNEMENT**

Tous résidents ou non-résidents qui désirent utiliser les services de la bibliothèque de la municipalité doivent le faire en conformité avec le règlement sur les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation en vigueur.

#### **6.3 : BRIS ET PERTE DE BIENS**

Tous biens empruntés à la Bibliothèque, qui, au retour revient brisés (autre que l'usure normale) ou perdus, sera chargé au requérant.

### **CHAPITRE 7 : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **7.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour le service des loisirs et de la vie communautaire conformément aux tarifs établis au **Tableau E ~ SERVICE DES LOISIRS** du présent règlement.

#### **7.2 : LOCATION DE SALLES**

Tout requérant intéressé à utiliser une des salles de la municipalité doit effectuer une réservation et signer un contrat de location à cet effet.

Le contrat doit être rempli, retourné par courriel (ou en personne au service des loisirs, sur rendez-vous) et approuvé par le service des loisirs. Le paiement du dépôt doit se faire par chèque, par débit ou par carte de crédit.

Tout requérant qui désire avoir un tarif réduit doit obligatoirement faire une demande sous forme de lettre écrite pour le conseil municipal, expliquant la raison de leur demande. Celle-ci doit être envoyée au service des loisirs au moins 30 jours à l'avance, à l'adresse suivante : [loisirs@mscalixte.qc.ca](mailto:loisirs@mscalixte.qc.ca)

Si plus d'un requérant désire une salle pour une même date, le requérant l'ayant demandé en premier aura priorité.

Une location pour une demi-journée équivaut à un bloc de 3h. Une location pour une journée équivaut à un bloc de 7h. Une location de soirée équivaut à un bloc commençant à partir de 17h00.

### **7.3 : FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

Le requérant doit assumer les frais connexes tels que, par exemple, le coût des permis de boisson ou tout autre permis exigé par les autorités selon le type d'événement organisé, la location de matériel supplémentaire, certains frais d'entretien, etc.

Une copie des permis doit être présentée lors de la prise de possession des clés, sans quoi, la municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation.

### **7.4 : ÉTAT DES LIEUX**

Le requérant doit s'assurer de laisser les lieux en bon état de propreté. À défaut, le temps additionnel à celui pour exécuter un ménage normal, sera chargé au requérant selon le taux horaire du concierge de la Municipalité en vigueur.

Si un bris survient ou si des réparations sont nécessaires, des frais supplémentaires seront exigés au requérant pour le remplacement ou la réparation du bien.

Si les conditions mentionnées sont respectées, à la suite de la vérification du concierge, le dépôt sera remboursé, par chèque dans un délai de 10 jours ouvrables.

### **7.5 : ANNULATION**

Dans le cas où le requérant annule sa réservation plus de sept (7) jours avant la date réservée, le montant du dépôt lui sera remis sans aucune pénalité.

Advenant que le requérant ne respecte pas la réglementation ou l'un de ses engagements stipulés au contrat de location, notamment s'il annule sa réservation ou que l'activité n'a pas lieu, la Municipalité conserve le dépôt, sans préjudice à ses droits et recours ainsi qu'à toutes autres réclamations qu'elle pourrait faire valoir.

Le conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un requérant qui a fait preuve, lors d'une location antérieure, d'irresponsabilité envers les règlements ou d'un manque de contrôle face à des comportements inacceptables de la part de personnes présentes à l'événement.

En cas d'urgence, la Municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit d'annuler toute location de salle sans délai, sans responsabilité et sans indemnité, seuls le paiement et le dépôt seront remboursés.

**7.6 : CAMP DE JOUR**

Tous résidents qui désirent inscrire leurs enfants au camp de jour de la municipalité doivent s'inscrire auprès du service des loisirs et conformément à la politique du camp de jour en vigueur.

Le service de garde offert le matin est entre 7h00 et 8h45.

Le service de garde offert le soir est entre 16h00 et 18h00.

Les prix incluent un chandail à manche courte, par enfant.

**7.7 : PRÊT DE CLEFS**

Pour le prêt d'une clef de terrain de tennis, il faut présenter une demande, via le formulaire, au comptoir de la municipalité. Le nombre de clefs est limité. Les clefs doivent être retournées avant le 30 novembre de chaque année. Dans un cas de non-retour, le dépôt sera conservé pour le remplacement de la clef.

**CHAPITRE 8 DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES****8.1 : ABROGATION ET AMENDEMENT**

Ce règlement abroge et remplace le règlement 705-2022, à compter de son entrée en vigueur.

**8.2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 16<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2023.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Liste des tableaux annexés au présent règlement****TABLEAU A****ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Copie de documents</b>	<b>Prix</b>
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie page 11 X 17 noir et blanc	0.41 \$
Copie couleur des pages ci-devant	0.41 \$
Copie d'un règlement d'urbanisme complet	35.00 \$
Envoi par télécopieur	4.00 \$
Reproduction de la liste des électeurs ou personnes habiles à voter	0.01 \$ / par nom
Réimpression du compte de taxes	5.00 \$
Extrait du rôle d'évaluation	0.49 \$ / par unité
Carte papier de la Municipalité	4.00 \$
Drapeau de la Municipalité	75.00 \$
Impression de plan (36'' de large maximum) noir	4.15\$ / page
Numérisation de plan (36'' de large maximum) noir	2.00\$ / page

Frais administratifs	Prix
Chèque refusé par l'institution financière	35.00 \$
Report ou retrait d'un chèque postdaté	7.50 \$
Remboursement sur compte créditeur	15.00 \$
Païement en devise américaine	Au pair
Permis de brûlage	Sans frais

Frais relatifs aux médailles pour chiens	Prix
Médaille (par chien)	25.00 \$ / année
Reproduction d'une médaille délivrée	5.00 \$
Médaille pour un chien-guide ou d'assistance	Sans frais

## **TABLEAU B                      SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Frais généraux	Prix
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau	25.00 \$
Installation d'un ponceau de 6m (20') par la Municipalité	3 000.00 \$
Installation d'un ponceau de 9m (30') par la Municipalité	4 000.00 \$
Bac roulant noir 360 L. (ordures)	190.00 \$
Bac roulant bleu 360 L. (recyclage)	135.00 \$
Bac roulant brun 240 L. (organique)	120.00 \$

Frais pour dépôt dans le site de neiges usées	Prix
Déchargement – 10 roues	30.00 \$ / voyage
Déchargement – 12 roues	40.00 \$ / voyage
Déchargement – semi-remorque	50.00 \$ / voyage

Frais reliés à Écocentre	Prix
Déchargement dans le conteneur - résident	0.72 \$ / pi3 *
Déchargement dans le conteneur - entrepreneur	2.00 \$ / pi3 *
Déchargement au sol avec une remorque à benne basculante	Frais additionnels de 20.00\$
Métal	Sans frais
Appareils refroidissant avec fréon	Sans frais
Branches (remorque de 4' x 6' x 3')	25.00\$
Pneus	Sans frais
Résidus des technologies de l'information et communication (dépôt officiel de l'ARPE)	Sans frais

\*prix arrondi au 5.00\$

## **TABLEAU C                      SERVICE DE L'URBANISME**

Frais généraux	Prix
Dérogation mineure	600.00 \$
Demande de modification aux règlements (sans référendum)	1 000.00 \$
Demande d'avis préliminaire pour une démolition d'immeuble	300.00\$
Demande de démolition d'immeuble (inclus avis public et affichage)	1 000.00\$
Demande d'étude d'un projet intégré	500.00\$
Demande de P.P.C.M.O.I. (inclus avis public et affichage)	1 000.00 \$
Demande de P.I.I.A.	Sans frais
Test de coloration	100.00 \$
Demande d'information au sujet de l'installation septique	30.00 \$
Installation d'un bureau de prévente temporaire	500.00 \$
Affichage d'avis public dans le journal local	325.00 \$
Compensation de cases de stationnements pour les projets commerciaux (demande exemption)	1 000.00\$ / case

Frais des dépôts	Montant du dépôt
Construction d'un bâtiment principal	1 500.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal	1 000.00 \$
Construction d'un bâtiment accessoire de plus de 25 m <sup>2</sup>	1 000.00\$
Branchement (entrée de service à la rue) au réseau d'aqueduc et/ou égout sur la route 335	3 500.00 \$
Installation septique	250.00 \$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	250.00 \$
Coupe de bois commerciale	2 500.00 \$
Installation d'un ponceau ou d'une tranchée drainante par un entrepreneur	1 000.00 \$

Type de permis	Prix du permis	Prix du renouvellement
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL</b>		
1 <sup>er</sup> logement	1 000.00 \$	500.00 \$
Logement additionnel	600.00 \$	300.00 \$
Agrandissement de 20% et moins	200.00 \$	100.00 \$
Agrandissement plus de 20%	500.00 \$	250.00 \$
Rénovation mineure	25.00 \$	25.00 \$
Rénovation majeure	50.00 \$	50.00 \$
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL</b>		
Construction	1 000.00 \$ +1\$/m <sup>2</sup>	500.00 \$ +1\$/m <sup>2</sup>
Agrandissement	500.00 \$ +1\$/m <sup>2</sup>	250.00 \$ +1\$/m <sup>2</sup>
Rénovation	400.00 \$	200.00 \$
<b>BÂTIMENTS ACCESSOIRES</b>		
moins de 25 m <sup>2</sup>	35.00 \$	35.00 \$
25 m <sup>2</sup> à 50m <sup>2</sup>	200.00 \$	200.00 \$
Plus de 50 m <sup>2</sup>	350.00 \$	350.00 \$
Rénovation / agrandissement	30.00 \$	30.00 \$
Bat. accessoire non-résidentiel	300.00 \$	150.00 \$
<b>AUTRES</b>		
Piscine hors-terre	25.00 \$	n/a
Piscine creusée	50.00 \$	n/a
Clôtures/murets/haies	50.00 \$	n/a
Abri forestier	100.00 \$	n/a
Tour de télécommunication	500.00 \$	n/a

Lotissement
100.00\$ la demande + 25.00\$ par lot créé
Frais pour fins de parcs : 10% (étudier selon le projet déposé)

Type de certificat	Prix du certificat
Installation septique	100.00 \$
Quai	50.00 \$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	50.00 \$
Affichage	50.00 \$
Démolition – principal	50.00 \$
Démolition – accessoire	20.00 \$
Transport de bâtiment	50.00 \$
Occupation commerciale ou industrielle	500.00 \$
Occupation pour une résidence de tourisme ou établissement de résidence principale	750.00\$ / année
Opération d'un chenil	500.00 \$ / année
Travaux dans la bande de protection riveraine	50.00 \$
Kiosque de vente saisonnier	250.00 \$ / saison
Coupe de bois commercial	
10% et moins du terrain	50.00 \$
Plus de 10% du terrain	200.00 \$

Construction de rue	500.00 \$ / rue ou phase
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux dans les rues municipales	9 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux, dans les rues municipales, pour les projets intégrés	9 000.00 \$ (pour 1 <sup>er</sup> branchement) + 2 000.00 \$ / branchement supp.
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux sur la route 335	1 500.00 \$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout et/ou pluvial	100.00 \$ / service
Installation d'un ponceau	150.00 \$
Installation d'une tranchée drainante	150.00 \$

## **TABLEAU D                      BIBLIOTHÈQUE**

<b>Type d'abonnement</b>	<b>Prix</b>
Abonnement résident* : adulte	Sans frais
Abonnement résident* : enfant	Sans frais
Abonnement OBNL locaux	Sans frais
Abonnement non-résident : adulte	30.00 \$
Abonnement non-résident : enfant (18 ans et moins)	15.00 \$
Frais de remplacement pour carte perdue	3.00 \$

\* Incluant les résidents permanents, résidents saisonniers et les élèves des écoles sur le territoire.

<b>Activité et conférences</b>	<b>Prix</b>
Résident	Sans frais
Non-résident adulte	5.00 \$
Non-résident enfant	Sans frais

<b>Prêts avec dépôt</b>	<b>Prix</b>
Dépôt exigé pour le livre « Guide de la route »	20.00 \$
Dépôt exigé pour le livre « Conduire un véhicule lourd »	20.00 \$

<b>Copie de documents</b>	<b>Prix</b>
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie sur papier recyclé	0.10 \$

<b>Bris et perte de document</b>	
Livre de la collection locale	Coût du livre + 8.50 \$
Livre de la collection du réseau Biblio	Selon la Politique du Réseau BIBLIO des Laurentides
Périodiques	5.00 \$
Bris mineur d'un document qui continue de circuler (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	3.00 \$

## **TABLEAU E                      SERVICE DES LOISIRS**

<b>Salle multimédia (bibliothèque)</b>	<b>Prix (½ journée)</b>
Privé (résident ou non-résident)	50.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00 \$
<b>Gymnase (écoles primaires)</b>	<b>Prix à l'heure</b>
Résident	Sans frais
Non-résident	Sans frais

<b>Dépôt de garantie</b>	<b>Prix</b>
Grande salle (lundi au jeudi)	100.00 \$
Grande salle (vendredi au dimanche)	200.00 \$
Mezzanine (lundi au jeudi)	50.00 \$
Mezzanine (vendredi au dimanche)	100.00 \$
Clef pour gymnase (par saison)	50.00 \$
Clef pour terrain de tennis (par saison)	50.00 \$



<b>Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un événement</b>	<b>Prix</b>
Privé (résident)	500.00 \$
Privé (non-résident)	600.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	150.00 \$
OBNL externe	250.00 \$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais
<b>Mezzanine pour un événement</b>	<b>Prix</b>
Privé (résident)	120.00 \$
Privé (non-résident)	175.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00 \$
OBNL externe	100.00 \$
<b>Frais de ménage pour un événement</b>	<b>Prix</b>
Grande salle	250.00 \$
Mezzanine	125.00 \$

<b>Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour une réunion</b>	<b>½ journée</b>	<b>Journée complète</b>	<b>Soirée</b>
Privé (résident ou non-résident)	100.00 \$	150.00 \$	175.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00 \$	75.00 \$	100.00 \$
OBNL externe	80.00 \$	105.00 \$	130.00 \$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais		
<b>Mezzanine pour une réunion</b>	<b>½ journée</b>	<b>Journée complète</b>	<b>Soirée</b>
Privé (résident ou non-résident)	50.00 \$	100.00 \$	100.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00 \$	50.00 \$	50.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	35.00 \$	70.00 \$	70.00 \$
<b>Frais de ménage pour une réunion</b>		<b>Prix</b>	
Grande salle		250.00 \$	
Mezzanine		125.00 \$	

<b>Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un cours</b>	<b>Prix à l'heure</b>
Tous cours ou sports adressés aux citoyens	20.00 \$ / heure
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais
<b>Mezzanine pour un cours</b>	<b>Prix à l'heure</b>
Tous cours ou sports adressés aux citoyens	20.00 \$ / heure
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais
<b>Frais de ménage pour un cours</b>	<b>Prix</b>
Grande salle	250.00 \$
Mezzanine	125.00 \$

<b>Camp de jour</b>	<b>Résidents</b>			<b>Non-Résidents*</b>		
	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant</b>	<b>3<sup>e</sup> enfant et plus</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant</b>	<b>3<sup>e</sup> enfant et plus</b>
Semaine complète, sans service de garde (8h45 et 16h)	70\$	60\$	50\$	88\$	75\$	63\$
Service de garde de 7h à 8h45 et de 16h à 18h	30\$ / par semaine par enfant			30\$ / par semaine par enfant		
Service à la carte, incluant le service de garde (7h et 18h)	30\$	25\$	20\$	45\$	35\$	25\$

\*sous réserve de place disponible après la période d'inscription

## 6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

2023-01-16-024

### 6.1 AUTORISATION À DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE différents ministères offre des subventions pour différents programme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice aux loisirs et de la vie communautaire à présenter des demandes de subventions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 SUITE AU VOTE :

QUE Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice aux loisirs et de la vie communautaire, soit et est mandatée afin de présenter différentes demandes de subventions, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, auprès des différents ministères pour l'année 2023.

QU'elle soit également autorisée à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

#### **7. VARIA**

Aucun item.

#### **8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions d'ordre général ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-01-16-025

#### **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 46.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**